

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 18

Absents 11

Procurations 6

Votants 24

Objet
**TARIFICATION DES SALLES
MUNICIPALES OCCUPÉES PAR
LES SYNDICATS DE
COPROPRIÉTÉ OU LES ASL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 50€ le tarif de location des salles municipales pour les syndicats de copropriété et les Associations Syndicales Libres à compter du 1^{er} novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

Donne un avis favorable à la mise en place de ce tarif pour la location des salles municipales occupées par les syndicats de copropriétés ou les Associations Syndicales Libres à compter du 1^{er} novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-51-DE
Date de télétransmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 18

Absents 11

Procurations 6

Votants 24

Objet

**DÉNOMINATION DE LA MAISON
DES ASSOCIATION EN « ESPACE
ANNE-CLAUDE GODEAU »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire propose de nommer la Maison des Associations, située Avenue de Gascogne, sous le nom d' « Espace Anne-Claude Godeau ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la dénomination de la Maison des Associations en « Espace Anne-Claude Godeau ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171017-DELIB2017-52-DE

Date de transmission : 25/10/2017

Date de réception préfecture : 25/10/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CCST : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE SALLE
COMMUNALE ET D'UN MINIBUS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose que le Centre Social « Frédéric Chopin », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin :

- d'un local supplémentaire sur la commune de La Salvetat St Gilles pour y développer ses activités,
- d'un minibus afin de transporter les personnes adhérentes uniquement dans le cadre de ses activités.

La durée de la mise à disposition du local et du minibus est valable 1 an.

Les frais d'assurance du véhicule ainsi que les frais de carburant sont pris en charge par la commune de La Salvetat St Gilles.

Deux conventions ont respectivement été établies afin de déterminer les modalités d'utilisation de :

- la Salle Boris Vian et l'office ;
- du Minibus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-53-DE
Date de transmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017
Date de publication : 25/10/2017

Art. 171 de la loi n° 2015-1718 du 23 octobre 2015 relative au droit de recours en annulation et en indemnité, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite d'une salle située sur la commune de La Salvetat St-Gilles au profit du Centre Social « Frédéric Chopin » pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2017 et dont le renouvellement fera l'objet d'une délibération des assemblées concernées,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus de la commune de La Salvetat St-Gilles au profit du Centre Social « Frédéric Chopin » pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-53-DE
Date de transmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CCST : ARRET DU PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose :

Pour mémoire, créée par la loi du 7 janvier 1983, le PLH est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et investissements en matière de logement. Il définit, notamment, « pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité (bâtiments et espaces publics) du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

Les élus communautaires ont affiché une volonté d'intervenir dans la politique de l'habitat par une compétence acquise depuis la création de l'établissement public en 1999 et se sont engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier PLH pour la période 2002-2008 puis d'un second PLH pour la période 2010-2015. Dans la perspective de poursuivre son action, l'assemblée communautaire a délibéré, en séance du 12 mars 2015, l'élaboration du PLH 2016-2021, selon les dispositions des articles L302-1 à L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Une demande de prorogation pour les exercices 2016 et 2017 du PLH 2010-2015, a été accordée par les services de la Préfecture. Aussi, et afin d'être en adéquation avec les périodes triennales inhérentes au logement locatif social, la programmation du nouveau PLH a été redéfinie sur la période 2017-2022.

Accusé de réception en préfecture 031-213105265-20171017-DELIB2017-54-DE Date de télétransmission : 25/10/2017 Date de réception préfecture : 25/10/2017 Délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
--

Assistée techniquement par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine et dans une dynamique de concertation à laquelle ont été associées les communes du territoire, les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental ainsi que diverses personnes morales, l'intercommunalité a mené un travail en Comité de Pilotage et Ateliers ayant conduit à la définition du :

- Diagnostic du logement sur le périmètre de la CCST qui souligne :
 - L'inscription de ce territoire dans les dynamiques de l'Agglomération Toulousaine ;
 - La progression de l'offre de logements en tenant compte des identités locales ;
 - Un marché de l'accession sélectif et une offre en locatif encore insuffisamment diversifiée ;
 - Un potentiel foncier à maîtriser en accord avec le développement du territoire.

A noter qu'en parallèle, le bilan global du PLH 2010-2015 a été conduit en régie par la Communauté de Communes et a permis de compléter ledit diagnostic (document validé en Bureau Communautaire le 04/02/2016).

- Document d'orientations stratégiques reposant sur 5 grands principes :
 - Préserver la qualité du cadre de vie en maîtrisant et polarisant le développement urbain ;
 - Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de permettre un parcours résidentiel pour tous ;
 - Conforter l'attractivité résidentielle du parc ancien et des centres-bourgs ;
 - Porter et animer la politique locale de l'habitat.
- Programme d'actions articulé autour de 12 actions spécifiques :
 - Produire 300 à 350 logements par an ;
 - Décliner ces objectifs de production de logements au niveau communal ;
 - Maîtriser la consommation foncière ;
 - Renforcer le parc locatif social ;
 - Développer l'accession sociale et abordable pour les jeunes familles (PSLA) ;
 - Prévenir la déqualification du parc existant ;
 - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
 - Renforcer l'attractivité des centres-bourgs ;
 - Développer des solutions de logements et d'hébergement pour les plus vulnérables ;
 - Soutenir l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population ;
 - Poursuivre l'accueil des gens du voyage ;
 - Renforcer les outils de pilotage et de suivi ; produire de la connaissance et observer de façon continue.

S'ajoute à ce document des fiches territorialisées par commune qui énoncent les enjeux en matière d'habitat propres à chaque territoire et détaillent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 arrêté par la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-54-DE
Date de transmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CCST : TRANSFERT DE CHARGE
2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de charge 2009, approuvé par délibération n°2009-118 du 17 décembre 2009, modifiée en 2017 par délibération n°2013-71 du 20 juin 2013 relatif au transfert des trottoirs et des pistes cyclables et de dé transfert de la participation du SIDEXE pour cause de dissolution du syndicat et modifié en 2014 par délibération n°2014-156 du 11 décembre 2014 pour ajustement des charges de personnel.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération communale doit notamment être constituée, à compter du 1^{er} janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économiques dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- L'ensemble des zones d'activités économique et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales.

Il est nécessaire d'effectuer un transfert de charges de ces zones d'activités Économiques et de ce fait, de revoir l'attrition de compensation et les conditions de révisions.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-55-DE
Date de rétrotransmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017
Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La C.L.E.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunies le 28 septembre 2017 a émis un avis favorable après avoir examiné les principes et conditions financières du transfert dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert de charges 2017 dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-55-DE
Date de télétransmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CCST : GRATUITÉ DES
TRANSPORTS PUBLICS DES
PERSONNES AGÉES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose :

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui a pris effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017,

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :
- Sur le réseau Arc-En-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- Sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs),

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-56-DE
Date de transmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes ;
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes ;
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports public en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention ci-jointe entre la Commune de La Salvetat Saint-Gilles et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-56-DE
Date de transmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 18

Absents 11

Procurations 6

Votants 24

Objet
**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1 AU BP 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur BAROIS, Maire Adjoint délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171017-DELIB2017-57-DE

Date de transmission : 25/10/2017

Date de réception préfecture : 25/10/2017

Débat de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPENSES			RECETTES		
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 190 000,00	77/7788	Produits exceptionnels divers	+15 000,00
012/64111	Rémunération principale T	+ 110 000,00	013/6419	Remb. Rémunérations de personnel	+ 60 000,00
012/64131	Rémunération	+ 55 000,00			
011/611	Contrats prestataires services	+ 87 589,00			
67/6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 12 411,00			
		+ 75 000,00			+ 75 000,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 octobre 2017,

L'exposé de Monsieur BAROIS entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171017-DELIB2017-57-DE

Date de transmission : 25/10/2017

Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
D'ÉQUILIBRE MICROCHOUETTE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose que suite à des frais exceptionnels qui ne permettent pas d'être à l'équilibre comptable, la crèche associative La Microchouette sollicite la Mairie pour une subvention exceptionnelle.

Depuis son ouverture, la crèche a accueilli plus de 70 familles, la localisation est stratégique et loin des autres crèches. L'établissement peut recevoir 11 enfants simultanément. Le besoin est important et est justifié par une très longue liste d'attente.

Il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 8 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 octobre 2017,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre de 8 200,00 € à la crèche associative La Microchouette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 à l'article 6748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-58-DE
Date de télétransmission : 25/10/2017
Date de réception préfecture : 25/10/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**VENTE PARCELLE ATTENANTE
AU 55 RUE DES CHÂTAIGNIERS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder une parcelle de terrain de 159 m² au bénéfice de Mr et Mme YPRES, cadastrée AR895, attenante au 55 rue des Châtaigniers appartenant à la Commune, au prix de 90€ HT le m², tous les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

L'AUTORISE à signer tous les documents afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171017-DELIB2017-59-DE

Date de télétransmission : 25/10/2017

Date de réception préfecture : 25/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**COMPTAGE COMMUNAL POUR
LES JARDINS FAMILIAUX**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24 janvier 2017 concernant le comptage communal 36 KVA pour jardins familiaux, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- la réalisation d'un branchement tri souterrain depuis le réseau existant,
- la fourniture et la mise en place d'une boîte de jonction dérivation,
- la création d'un réseau souterrain,
- la fourniture et la mise en place d'une borne CIBE CC Tri équipée d'une embassade téléreport en limite de propriété,
- la fourniture et la pose d'une borne CGV T2 côte à côte,
- le comptage, qui sera à traiter avec le fournisseur d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	591 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 173 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	932 €
Total	3 696 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-60-DE
Date de transmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-60-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE L'AGENCE ADOUR-
GARONNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose que la commune de La Salvetat St Gilles a fait réaliser un plan de désherbage communal en juin 2016.

Aujourd'hui, nous souhaitons investir dans de nouveaux équipements et moyens de communications afin d'accompagner nos équipes dans le passage à du zéro pesticide et expliquer à nos administrés notre démarche.

C'est pourquoi, nous sollicitons une aide financière à l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour nous accompagner dans ce projet ambitieux dont le montant de l'acquisition est de 6 721 € HT.

L'aide sollicitée s'élève donc à 4 704,70 € HT.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'agence Adour Garonne à hauteur de 70 % pour l'acquisition de nouveaux équipements et moyens de communication dans le cadre de la démarche zéro pesticide.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.



Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171017-DELIB2017-61-DE

Date de transmission : 26/10/2017

Date de réception préfecture : 26/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**ÉCLAIRAGE DU PIÉTONNIER DU
STADE MUNICIPAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 janvier 2017 concernant l'éclairage du piétonnier du stade Municipal, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et mise en place de 6 ensembles candélabres à 3m50 avec lanternes LED 20W ;
- Connexion au réseau existant ;
- Déroulage d'environ 150 mètres de câble dans fourreau existant.

La photométrie sera étudiée pour les besoins d'éclairage du piétonnier : fixé en classe S4 (5Lux avec un minimum de 1 Lux).

Afin d'optimiser les dépenses énergétiques, les lanternes seront programmées avec un abaissement de puissance de 60% sur 8 heures. Les lanternes LED seront garanties 10 ans.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 031 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 320 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 899 €
Total	19 250 €

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-62-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20171017-DELIB2017-62-DE

Date de télétransmission : 26/10/2017

Date de réception préfecture : 26/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS
COMPLET
INFORMATIQUE / TÉLÉPHONIE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DRIVET - CHAGNIOT - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - DIAZ - SCHWARZER - DELGADO - BRUNO - DELON - DAUVEL - FALIERES - MEYER - DIOUF - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser l'emploi d'un agent au sein du service informatique et réseaux téléphoniques qui arrive au terme de son contrat d'avenir, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le comité technique du 28 juin 2017 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-63-DE
Date de transmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS
COMPLET
AIDE CUISINIER**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs croissants au sein de la restauration scolaire il convient de renforcer le service par le recrutement d'un aide cuisinier.

Le Comité Technique du 06 octobre 2017 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2017 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-64-DE
Date de transmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	11
Procurations	6
Votants	24

Objet
**CRÉATION ET SUPPRESSION DE
POSTES SUITES À
L'AVANCEMENT DE GRADE
D'AGENTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 17 octobre deux mille dix-sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER – DUBOURDIEU – DRIVET – CHAGNIOT – PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – DIAZ – SCHWARZER – DELGADO – BRUNO – DELON – DAUVEL – FALIERES – MEYER – DIOUF – BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DIOUF donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer :

Sur l'année 2017

- 4 adjoints techniques principaux de 2^e classe
- 2 adjoints d'animation principaux de 2^e classe
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 puéricultrice de classe supérieure
- 2 brigadiers chefs principaux

Sur l'année 2018

- 3 adjoints techniques principaux de 2^e classe
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Il propose de supprimer les postes suivants suite aux avancements ci-dessus :

- 4 adjoints techniques
- 2 adjoints d'animation
- 1 technicien principal de 2^e classe
- 1 puéricultrice de classe normale
- 2 gardiens brigadiers

Sur l'année 2018

- 3 adjoints techniques
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^e classe

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-65-DE
Date de transmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

Le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 6 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant les nécessités de service,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création des postes ci-dessus suite à l'avancement de grade des agents comme mentionnée ci-dessus,

APPROUVE la suppression des postes pour lesquels les agents bénéficieront d'un avancement de grade,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171017-DELIB2017-65-DE
Date de télétransmission : 26/10/2017
Date de réception préfecture : 26/10/2017

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.